



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Maître Yann LEFEBVRE
87 rue de Turenne
75003 PARIS

Affaire suivie par : AN

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Paris, le 10 février 2025
Réf. : AN/170694100814

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M. [REDACTED]

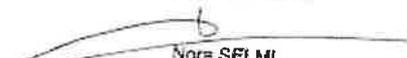
Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que le stage volontaire de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 30 et 31 août 2024 a bien été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de trois points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire


Nora SELMI